

**PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Direction de la  
citoyenneté et de  
l'action locale

Bureau de la  
citoyenneté

**ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES**  
**deuxième tour du 28 juin 2020**

Arrêté portant constitution de deux commissions de propagande électorale

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code électoral, notamment les articles L 241, R 27 à R 39 et R 117-4 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, conseillers municipaux et conseillers communautaires ;

Vu l'ordonnance du 8 janvier 2020 du premier président de la cour d'appel de Nancy, portant désignation des magistrats appelés à présider les commissions de propagande ;

Vu les propositions du sous-préfet de Briey ;

Vu les propositions du 22 janvier 2020 du directeur du courrier Lorraine ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : En vue du 2<sup>e</sup> tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, deux commissions de propagande électorale sont constituées pour les communes de 2500 habitants et plus du département de Meurthe-et-Moselle.

Leur compétence territoriale et leur composition respectives sont fixées selon les indications figurant au tableau n°1 annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les commissions de propagande seront installées dans les conditions suivantes :

- le mercredi 10 juin 2020 à 14 h 00 à la sous-préfecture de Briey, pour l'arrondissement de Briey,
- le vendredi 12 juin 2020 à 9 h 00 à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, pour l'arrondissement de Nancy,

Les mandataires des listes peuvent participer avec voix consultative aux travaux concernant leur circonscription.

**ARTICLE 3** : Ces commissions sont chargées de l'envoi de la propagande électorale des listes de candidats dont la déclaration de candidature aura été définitivement enregistrée à la préfecture ou à la sous-préfecture et devront, conformément aux dispositions de l'article R 34 du code électoral :

- préparer le libellé des enveloppes nécessaires à l'expédition aux électeurs des circulaires et bulletins de vote ;
- assurer le contrôle de conformité des circulaires aux dispositions des articles R 27 et R 29 ;
- assurer le contrôle de conformité des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 ;
- adresser à tous les électeurs des communes concernées de l'arrondissement, au plus tard le **mercredi 24 juin 2020** une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste fournis par celle-ci ;
- envoyer dans les mairies concernées de l'arrondissement, au plus tard le **mercredi 24 juin 2020**, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Les mairies et le prestataire chargés par les deux commissions de propagande d'effectuer ces opérations de mise sous plis et de colisage, sont désignées au tableau n°2 annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Les mandataires de chaque liste déclarée pourront remettre, comme le dispose l'article R 38 du code électoral un nombre de circulaires égal au nombre des électeurs inscrits et un nombre de bulletins de vote au moins égal au double du nombre d'électeurs inscrits à la mairie chargée des travaux de mise sous plis et de colisage dans la circonscription considérée, au plus tard le **mercredi 17 juin 2020 à 16 heures**.

L'envoi des documents remis postérieurement à ces dates ne sera pas assuré par les commissions de propagande.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de BRIEY, le directeur du courrier Lorraine, les maires des communes concernées de plus de 2500 habitants du département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres des différentes commissions de propagande.

Nancy, le

**08 JUIN 2020**

Le préfet,  
Pour le préfet  
Et par délégation,  
La secrétaire générale



Marie-Blanche BERNARD



Tableau n° 1

## ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DEUXIEME TOUR DU 28 JUNI 2020

## Composition des commissions de propagande électorale

COMMISSIONS	Siège	Président	Membres désignés par le préfet		Membre désigné par le directeur départemental de La Poste
			membre	secrétaire	
<b>BRIEY</b>	sous-préfecture de BRIEY	M. Guillaume BOTTINO, vice-président au tribunal judiciaire de Val-de-Briey <i>Suppléant :</i> M. Jérôme HELL, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Val-de-Briey	Mme Stéphanie CARLIG Secrétaire générale Sous-préfecture de Briey <i>Suppléant :</i> Mme Nathalie SALONDY Sous-préfecture de Briey	Mme Solange USSELMANN Sous-préfecture de Briey	M. Christophe DA SILVA <i>Suppléant :</i> M. Jean-Luc LEFEVRE
<b>NANCY</b>	préfecture de NANCY	Mme Laurence PRADAT, Juge au tribunal judiciaire de Nancy <i>Suppléant :</i> Mme Carole MAZZACAVALLLO, Première vice-présidente chargée de l'instruction au tribunal judiciaire de Nancy	M. Olivier BECKER Directeur de la citoyenneté et de l'action locale Préfecture de Meurthe-et-Moselle <i>Suppléant :</i> M. Alex BAILLY Chef du bureau de la citoyenneté Préfecture de Meurthe-et-Moselle	M. Adrien MARIE Chef du bureau-adjoint de la citoyenneté Préfecture de Meurthe-et-Moselle	Mme Virginie PILER <i>Suppléant :</i> M. Pascal LANCE



**Tableau n° 2 ELECTIONS MUNICIPALES ET  
COMMUNAUTAIRES 2020 DEUXIEME TOUR DU 28 JUN 2020**

<b>Communes chargées des travaux de mise sous pli :</b>	<b>Communes prises en charge (communes de 2500 habitants et plus) :</b>
CHAMPIGNEULLES	CHAMPIGNEULLES
HOMECOURT	HOMECOURT
JARVILLE-LA-MALGRANGE	JARVILLE-LA-MALGRANGE
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
LAXOU	LAXOU
LONGWY	LONGWY
	REHON
POMPEY	FROUARD
VAL-DE-BRIEY	VAL-DE-BRIEY
<b>3MA GROUP</b> 9, RUE MANFRED BEHR ROUFFACH (la moitié des bulletins de vote sera à livrer auprès de la commune concernée).	NANCY

